

Règlement n° 555-18 visant à modifier le règlement de zonage n° 492-16 relativement aux usages de la zone M-240

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer a adopté des règlements d'urbanisme et que le conseil municipal a le pouvoir de les modifier, suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Château-Richer désire amender son règlement de zonage n° 492-16 relativement aux usages de la zone M-240 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Château-Richer a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018, le premier projet du Règlement n° 555-18;

CONSIDÉRANT que le premier projet du règlement a été soumis à la consultation publique requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)* lors de l'assemblée de consultation publique du 6 août 2018 aux fins de consultation quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Château-Richer a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, le 2^e projet du Règlement n° 555-18;

CONSIDÉRANT l'avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum paru le 18 septembre 2018 dans le journal Ici l'info ;

CONSIDÉRANT que suite à cet avis public, aucune requête n'a été déposée au bureau de la Ville demandant la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 555-18 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement sont disponibles et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Pageau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 555-18 et que le conseil des représentants de la Ville de Château-Richer décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

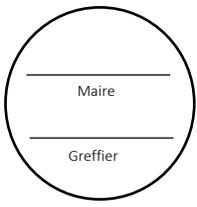
Le règlement porte le titre de « Règlement de zonage n° 555-18 visant à modifier le Règlement de zonage n° 492-16 relativement aux usages de la zone M-240 ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 492-16 de manière à ce que la classe d'usage «Restauration» et l'usage spécifiquement permis « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires » sous condition, soient autorisés dans la zone M-240.

ARTICLE 3 : ZONE ASSUJETTIE À LA MODIFICATION

La zone assujettie à la modification est la zone M-240.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

À l'annexe 2 du Règlement n° 492-16, la grille des spécifications de la zone M-240 doit être modifiée de la façon suivante:

- Indiquer que la classe d'usage «Restauration» est autorisée ;
- Indiquer que l'usage spécifiquement permis « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires » est autorisée avec la note N8 ;
- La note « N8 : Les activités ont lieu uniquement à l'intérieur d'un bâtiment, l'entreposage extérieur de véhicules ou de pièces est prohibé en cour avant ».

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

FAIT ET PASSÉ À CHÂTEAU-RICHER, CE 5^E JOUR DE NOVEMBRE 2018.

Jean Robitaille, maire

Lucie Gagnon, greffière

Adoption du premier projet de règlement : 9 juillet 2018
Avis public (consultation) : 17 juillet 2018
Assemblée publique : 6 août 2018
Adoption du second projet de règlement : 10 septembre 2018
Avis de motion : 1^{er} octobre 2018
Adoption du règlement : 5 novembre 2018
Avis public (entrée en vigueur) :